

Direction des Affaires Scolaires

**2021 DASCO 11** Indemnisation amiable de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, par le présent projet, de verser une somme de 13 045,02 euros au profit de MATMUT INDEMNISATION SERVICES, subrogée dans les droits de son assurée, Madame Catherine BODY, propriétaire au 81, rue d'Alesia (75014), en réparation du préjudice subi dans son logement suite à des infiltrations d'eau provenant de la cour du collège Jean Moulin, dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

La Ville de Paris, propriétaire du bâtiment du collège, a réalisé à l'été 2019 les travaux nécessaires pour mettre fin aux infiltrations.

L'assurance de Madame BODY, la MATMUT INDEMNISATION SERVICES, nous présente une demande de règlement pour les dommages survenus dans son logement du fait des infiltrations. Ces dommages sont évalués à 13 045,02 euros.

La responsabilité de la Ville de Paris étant engagée sur le fondement de l'article 1719 du Code Civil, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à indemniser l'assureur MATMUT INDEMNISATION SERVICES du montant total de 13 045,02 euros en réparation du préjudice subi.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris